

## AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/19/0310 du 22 janvier 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le prélèvement d'eau du cours d'eau « Fëschbech » pour les besoins de la centrale à bétons à Fischbach au nom et pour compte de l'entreprise Schilling Nic et Fils s.à.r.l.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 31 janvier 2020

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER